



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG89

OBJET : ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Olivier SIGMAN, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-20 ;

VU l'arrêté du Maire n° VI-AR-2023-DG07 en date du 8 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier SIGMAN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Olivier SIGMAN Conseiller Municipal Délégué, par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 11 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Etampes, le 11 DEC. 2025


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire


Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 11 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251211-VI-AR-2025-DG89-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025